

Paris, le 2 février 2018

**A l'attention des Producteurs, Importateurs,
Conditionneurs et Distributeurs de semences
fourragères**

Référence : SC/JBO/FC/18-288

Dossier suivi par : Julien BOUFFARTIGUE
Ligne directe : 01 42 33 76 64
E-mail : julien.bouffartigue@gnis.fr

**Objet : Modification des conditions d'éligibilité à l'aide à la production légumineuse
du plan protéine**

Madame, Monsieur,

Le 2 janvier 2018, le Ministère de l'Agriculture a publié une version actualisée des dispositions relatives aux aides couplées végétales à compter de la campagne 2015.

Ce document indique que, pour l'aide à la production de légumineuses fourragères instaurée par le Plan Protéines, *les mélanges comportant des graminées ne sont plus éligibles à compter de la campagne 2018.*

Ceci signifie que les agriculteurs ne pourront demander cette aide pour leurs surfaces en prairie temporaire lors de la déclaration PAC 2018. Les implantations réalisées à l'automne 2017 ou précédemment ne pourront donc pas bénéficier de cette aide.

L'aide est par contre maintenue pour les surfaces en légumineuses pures ou les mélanges légumineuses/céréales, légumineuses/oléagineux, à condition que les légumineuses représentent plus de 50% du mélange en nombre de graines.

Malgré nos alertes et interventions nous n'avons pas été entendus et regrettons vivement cette décision.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire Général



Julien BOUFFARTIGUE